

# DOCUMENT DE TRAVAIL

## SCoT et PLUi de la Métropole

Comité syndical du 13 décembre 2016

- **Rappels sur le rôle du SCoT et de l'EP SCoT**
- **Questions spécifiques liées à la métropole grenobloise**
- **Perspectives de questionnements pour le prochain séminaire SCoT métropolisation**

## Rappels sur le rôle du SCoT

Le SCoT est un projet politique commun élaboré dans la durée par les élus des territoires concernés.

Le SCoT est l'instrument stratégique de mise en cohérence des politiques publiques.

Le SCoT est un projet de territoire :

- Pour conforter le positionnement, l'accessibilité et l'essor de la région grenobloise en proposant des conditions favorables au développement économique et touristique, aux besoins en matière d'habitat, tout en préparant le territoire aux grandes ruptures à venir sur le plan climatique et énergétique.
- Pour organiser un développement équilibré, durable, performant et attractif du large bassin de vie de la région grenobloise. Il offre les conditions de développement pour une meilleure cohérence entre localisation de l'habitat, des services, des emplois et une meilleure articulation urbanisme-transport.

Les collectivités concernées et documents d'urbanisme concernées s'approprient ces objectifs commun à grande échelle et concourir à les mettre en œuvre.

## Le rôle de l'EP SCoT dans le suivi des documents d'urbanisme

L'EP SCoT est l'outil auquel les territoires ont délégué la compétence d'élaboration et de mise en oeuvre du Scot .

Il est personne publique associée (PPA) aux procédures liées aux documents d'urbanisme pour contribuer aux réflexions et porter :

- Des objectifs de cohérence territoriale au sein de la grande échelle de la région grenobloise et avec ses territoires voisins
- Les grands enjeux de développement durable du SCoT auprès des territoires et de leurs choix en matière de modèle de développement.

**Les PLUi, par leur échelle** (remplacement des documents d'urbanisme communaux par un projet global et partagé sur une large emprise territoriale) **et leur maîtrise d'ouvrage** (intercommunalité aux multiples compétences – habitat, économie, assainissement...), **constituent des leviers majeurs pour la mise en oeuvre du SCoT...** d'où l'importance de l'implication de l'EP SCoT pendant leur élaboration afin d'assurer une bonne articulation des démarches.

A ce titre, une note « contribution du SCoT aux travaux du PLUi a été débattue en Comité Syndical et envoyée au Président de la Métropole (juin2016)

## Les grandes orientations du SCoT

Le PLUi devra être compatible avec le PADD et les orientations et objectifs du DOO du SCoT dont :

- La préservation et la valorisation des ressources naturelles et paysagère, de la trame verte et bleue et des conditions du développement de l'activité agricole et sylvicole
- L'amélioration des qualités du cadre de vie en intégrant les exigences environnementales paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire
- Le confortement de l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable
- Le rééquilibrage des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions
- L'intensification de l'aménagement des espaces et le renforcement de la mixité urbaine

## Principales questions issues des orientations du SCoT posées au PLUi de la métropole grenobloise dans ses liens avec les territoires voisins

### Comment le PLUi de Grenoble Alpes Métropole contribue, dans son PADD

#### en matière de cohérence territoriale nécessitant une convergence d'actions

- aux équilibres de développement concernant l'habitat, l'économie et le commerce avec ses territoires voisins ?
- à l'attractivité économique et au dynamisme de la grande région grenobloise?
- à la continuité des espaces agricoles et naturels avec les territoires voisins (partage des enjeux, cohérence des règles appliquées en matière d'agriculture, sylviculture et trames vertes et bleues...) , au partage des ressources naturelles (eau potable notamment) , aux réponses « résilientes » en matière de **prise en compte des risques naturels (SLGRI)**?
- à la mise en œuvre d'une mobilité fiabilisée et apaisée au service des liens avec les territoires voisins pour garantir l'accessibilité des fonctions métropolitaines ?

## Principales questions issues des orientations du SCoT posées au PLUi de la métropole grenobloise dans ses liens avec les territoires voisins

**Comment le PLUi de Grenoble Alpes Métropole contribue, dans son PADD**

**sur des sujets nécessitant de la cohérence / coordination d'actions**

- à l'objectif commun de limitation de la consommation de l'espace ?
- à la valorisation de la présence de la montagne, de ses atouts touristiques, de loisirs, économiques (dont les filières sylvicoles) et de cadre de vie ?
- à l'amélioration de la qualité de l'air à travers un modèle de développement compact et polycentrique ? ... à la lutte contre les GES, le changement climatique ?

## Principales questions issues des orientations du SCoT posées au PLUi de la métropole grenobloise dans ses liens avec les territoires voisins

### Assurer une offre en logements suffisante et répartie de façon plus équilibrée

Pour créer les conditions d'un rapprochement entre habitat et emplois, et maîtriser les besoins en déplacements, la Métropole doit veiller à articuler la programmation nouvelle de logements et de requalification du parc existant avec les besoins de logements des actifs liés aux emplois existants et attendus **sur son territoire et en lien avec toute la région grenobloise** :

- **La Métropole ne peut « compter » sur les territoires voisins pour réaliser les logements dont elle a besoin**
- **Les territoires voisins ne peuvent asseoir leur développement sur la seule perspective de produire les logements d'actifs dont l'emploi resterait en Métropole**

## Principales questions issues des orientations du SCoT posées au PLUi de la métropole grenobloise dans ses liens avec les territoires voisins

### La répartition et l'intensification des espaces économiques

- p.ex. 2/3 DES NOUVEAUX EMPLOIS SUR LES ESPACES EXTÉRIEURS
- p. ex Chiffres en perspectives ?
- Organiser le gisement d'espaces économiques nécessaire au développement ( 250 ha dans la métropole - 450 ha dans les autres secteurs)
- Aider à une gestion progressive , plus économe en espaces , prenant en compte les contraintes (risques , continuités écologiques, dessertes ...) et valorisant les orientations de transition énergétique
- Anticiper les coopérations liées
  - à l'accueil d'activités en cas d'indisponibilité de foncier adapté
  - à la spécialisation de zones économiques : hautes technologies, logistique, tourisme .

## Principales questions issues des orientations du SCoT posées au PLUi de la métropole grenobloise dans ses liens avec les territoires voisins

### Rééquilibrer et polariser l'offre commerciale

- Doter chaque territoire d'une offre commerciale adaptée
- Pour les commerces du quotidien, la métropole n'a pas à construire l'offre dont les territoires voisins ont besoin
- Chaque territoire se donne les moyens et crée les conditions favorables à la revitalisation des centres urbains. Il s'agit également d'arrêter la création ainsi que l'extension des grandes zones de commerces quotidiens en périphérie des espaces urbains, de définir une hiérarchisation des pôles urbains et de leurs périmètres d'influence.
- Il s'agit également dans le PLUi de définir des règles pour les grandes surfaces commerciales ou existantes prévues en situation de centralité urbaine qui préservent, voire développent, l'intégration urbaine des ces projets commerciaux au sein des communes ou quartiers de la métropole.

## Principales questions issues des orientations du SCoT posées au PLUi de la métropole grenobloise dans ses liens avec les territoires voisins

### Concevoir une offre de déplacement qui contribue à une organisation plus équilibrée des territoires

- En matière de déplacements et afin de réduire les effets négatifs (encombrements, pollution...), le SCoT propose d'agir sur l'organisation du territoire **et** sur l'offre de mobilité.
- Réduire les besoins de déplacement du quotidien en rééquilibrant la localisation du développement futur de l'habitat, des emplois et des commerces
- Développer une ville des courtes distances : développement des transports en commun et des modes actifs au sein des secteurs qui concentrent les principales fonctions urbaines (équipements, services, commerces, emplois et habitat)
- Agir sur l'offre de mobilité : fiabilisation des conditions d'accès à la métropole grenobloise par le réaménagement des voies de circulation selon les orientations et recommandations adoptées dans le cadre du SCoT.